MANIPULATION DES EXTINCTEURS

Incendie

DURÉE
1 jour (8 heures) pour maximum 4 groupes de 10 personnes (à raison de 2 heures par groupe)

INTERVENANT
Formateur en sécurité incendie

NOMBRE DE STAGIAIRES
Maximum 10 stagiaires/groupe

PRÉ-REQUIS

- Aucun pré-requis nécessaire

PUBLIC CONCERNÉ

Tous les salariés

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Acquérir des connaissances élémentaires théoriques et pratiques dans le domaine de la sécurité incendie
- Intervenir efficacement sur un début d'incendie dans l'attente de l'arrivée des secours
- Alerter les secours adaptés

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie active, exposés interactifs, mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos…), exercices en sous-groupe

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13

Enregistrée sous le numéro **84260374026**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Formation pratique : utilisation d'un générateur de flammes et extincteurs, visite de l'établissement

ÉVALUATION & VALIDATION

Evaluation formative

Attestation des acquis de la formation

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13

Enregistrée sous le numéro **84260374026**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CONTENU DE LA FORMATION

THÉORIE :

- Généralité sur l'incendie – statistiques – coût - conséquences d'un sinistre incendie
- Triangle du feu et les principales causes d'incendie
- Le danger des fumées
- Les différentes classes de feux
- Les agents extincteurs et les différents extincteurs
- Feu sur une personne
- Transmission de l'alarme et de l'alerte
- Entretien des moyens de lutte contre l'incendie

PRATIQUE :

- Exercice pratique de maniement extincteur

ASPECT RÈGLEMENTAIRE

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

Art 4227-28 du code du Travail

« Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en oeuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »

Art 4227-38-8 du code du travail